

## Contenu de la mise à jour Dynacom 2021 Numéro de révision : 11.8.379

**Vous devez faire cette mise à jour seulement si vous effectuez des paies dans Dynacom.**

### Taux d'imposition →

Les taux d'imposition pour l'année 2021 pour l'ensemble des provinces Canadiennes a été effectué dans Dynacom de façon automatique le 9 décembre 2020.

### Changements au FÉDÉRAL T4 →

Nous vous invitons à consulter les changements directement sur le site du gouvernement.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/soutien-employeurs-agence-covid-19.html#howto>

⚠ Pour l'année d'imposition 2020, en plus de déclarer un revenu d'emploi à la case 14 ou au moyen du code 71, utilisez les [nouveaux codes pour Autres renseignements](#) pour les périodes du 15 mars au 26 septembre 2020.

### Comment déclarer un revenu d'emploi versé pendant les périodes de paye correspondant à celles des prestations de la COVID-19

Pour l'année d'imposition 2020, en plus de déclarer le revenu d'emploi à la case 14 ou au moyen du code 71, utilisez les nouveaux codes pour déclarer un revenu d'emploi et des paiements rétroactifs dans les périodes suivantes :

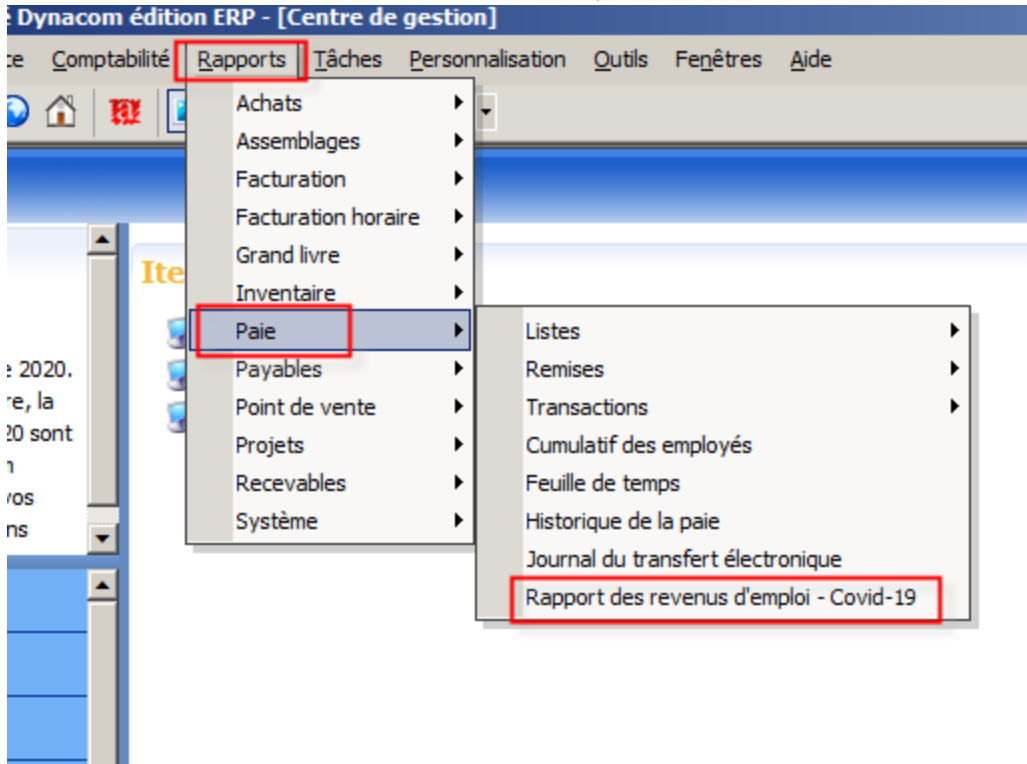
- Code 57 : Revenus d'emploi – Du 15 mars au 9 mai
- Code 58 : Revenus d'emploi – Du 10 mai au 4 juillet
- Code 59 : Revenus d'emploi – Du 5 juillet au 29 août
- Code 60 : Revenus d'emploi – Du 30 août au 26 septembre

Les critères d'admissibilité pour la PCU, la SSUC et la PCUE sont fondés sur le revenu d'emploi pour une période de paye déterminée. Toutefois, vous devrez déclarer le revenu ou les paiements rétroactifs versés au cours des périodes ci-dessus.

### Exemple

Si vous déclarez un revenu d'emploi pour la période du 25 avril au 8 mai, payable le 14 mai, utilisez le code 58.

Afin de vous faciliter la tâche, Dynacom a mis à votre disposition un rapport vous permettant d'accéder au cumulatif de chaque employé par case. Ce rapport vous permet d'avoir l'information exacte pour chaque employé.



## Rapport des revenus d'emploi - Covid-19

Code	Nom de l'employé	Covid19-57	Covid19-58	Covid19-59	Covid19-60
BOB	BOB BISSON	\$4,800.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
JOE	JOE LAPIERRE	\$10,240.00	\$2,560.00	\$8,320.00	\$5,120.00
MIKE	MIKE TREMBLAY	\$9,600.00	\$9,600.00	\$9,600.00	\$4,800.00

3 Employé(s)

De plus, le format des T4 2020 a été ajusté afin de tenir en compte l'ajout des 4 cases ainsi que le calcul des cumulatifs associés à chaque période demandée par le gouvernement.

**T4**  
STATEMENT OF REMUNERATION PAID  
ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE

Employer's name - Nom de l'employeur  
T4 2020 MODIFICATION PCU

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada  
Year / Année: 2020

Employment income - line 10100 / Revenus d'emploi - ligne 10100: 39,040.00  
Income tax deducted - line 43700 / Impôt sur le revenu retenu - ligne 43700: 4,047.97

Payroll account number / Numéro de compte de retenues: 54

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: 12 1111 1118

Province of employment / Province d'emploi: 10 QC

Employee's CPP contributions - see over / Cotisations de l'employé au RPC - voir au verso: 16 2,107.04  
Employee's EI premiums - line 31200 / Cotisations de l'employé à l'AE - ligne 31200: 18 468.48  
Employee's PPIP premiums - see over / Cotisations de l'employé au RPAP - voir au verso: 55 192.91

Employee's name in address - Nom et adresse de l'employé  
Last name (in capital letters) - Nom de famille (en lettres majuscules): LAPIERRE  
First name - Prénom: JOE  
Address: 2, RUE ROSEMONT, MONTREAL, QUE

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso):  
Box - Case / Montant: 57 10,240.00; 58 2,560.00; 59 8,320.00  
Box - Case / Montant: 60 5,120.00

De votre côté, vous n'avez rien à configurer dans Dynacom. Tout est déjà préparé pour vous.

## Changements au FÉDÉRAL Sommaire T4→

Il n'y a aucun changement pour 2020 qui a un lien avec l'application Dynacom.

## Changements au PROVINCIAL R1→

Nous vous invitons à consulter les changements directement sur le site du gouvernement.

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/rl/RL-1.G%282020-10%29.pdf>

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS

### Révision du texte et de la structure du guide

Nous avons révisé la presque totalité du texte présenté dans ce guide et modifié la structure de ce dernier. Nous avons notamment remplacé l'ancienne partie 4, intitulée « Cas particuliers », par les quatre parties suivantes :

- la partie 4, « Paiements divers »;
- la partie 5, « Remboursements divers »;
- la partie 6, « Employé – Cas particuliers »;
- la partie 7, « Employeur – Cas particuliers ».

Par ailleurs, certaines instructions qui sont relatives aux montants à inscrire aux cases du relevé 1 et qui figuraient à la partie 3 sont maintenant présentées dans ces nouvelles parties.

### Honoraires versés à un travailleur autonome du secteur de l'entretien des édifices publics

Généralement, les honoraires ou les autres sommes versés à un travailleur autonome doivent être inclus à la case O (code RD) du relevé 1 **seulement si l'impôt du Québec a été retenu sur ces sommes.**

Toutefois, à compter de 2020, les honoraires ou les autres sommes versés à un travailleur autonome pour des travaux d'entretien exécutés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice public doivent être inclus à la case O (code RD) du relevé 1 **même si aucun impôt du Québec n'a été retenu sur ces sommes.**

Pour plus de renseignements, voyez la partie 3.17.8.

### Nouveaux codes de renseignements complémentaires relatifs aux prestations versées en vertu d'un programme d'aide gouvernemental visant à soutenir les travailleurs pendant la période de la pandémie de COVID-19 (codes O-5, O-6 et O-7)

Les nouveaux codes de renseignements complémentaires O-5, O-6 et O-7 sont exclusivement utilisés par Revenu Québec ou par le gouvernement du Canada pour indiquer le montant des prestations versées durant l'année en vertu d'un programme d'aide gouvernemental visant à soutenir les travailleurs pendant la période de la pandémie de COVID-19 (par exemple, les prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels et la Prestation canadienne d'urgence).

Par conséquent, ces codes ne doivent pas figurer dans les cases vierges des relevés 1 que vous produisez.

Aucun changement appliqué dans Dynacom. Seuls les formulaires Relevé1 ont été mise à jour.

### Changements au PROVINCIAL Sommaire1 →

Il n'y a aucun changement pour 2020 qui a un lien avec l'application Dynacom. Par contre, nous vous invitons à consulter notre procédure sur le taux FSS.

### Code postal →

Le gouvernement provincial du Québec nous a demandé de retirer la possibilité d'ajouter un tiret dans le code postal. Donc, pour tous les codes postaux au Canada, le tiret est refusé, mais pour les autres pays, ce sera accepté. Vous n'avez pas à modifier vos codes postaux déjà entrés.